

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE
CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS-EAU

Programme d'amélioration d'accès aux services d'eau et d'Assainissement en RDC
(PASEA)

RECRUTEMENT D'UN SPECIALISTE EN ENVIRONNEMENT (ENV)

TERMES DE REFERENCE

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte général du projet

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un appui de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de Banque Mondiale, pour mettre en œuvre le Programme d'Accès aux Services d'Eau et d'Assainissement en RDC, « PASEA » en sigle.

Les objectifs de développement de ce programme sont :

- Accroître l'accès aux services de base d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans certaines provinces de la RDC et ;
- Renforcer les capacités des secteurs public et privé à fournir des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement

Ce programme sera exécuté suivant l'approche programmatique multi-phase dont la première phase concerne les milieux péri-urbains et ruraux des provinces du Kwilu, Kasai, Kasai Central et Kasai Oriental.

1.2. Composantes du projet

Le projet est basé sur 4 composantes ci-dessous :

1. Amélioration de l'Accès et les Capacités de Fourniture de Services d'Approvisionnement en Eau Potable

- 1.1. Amélioration de l'Accès à l'Eau Potable dans les Zones Rurales et Périurbaines
- 1.2. Amélioration des Performances des Opérateurs Privés et Non Lucratifs de l'Eau
- 1.3. Renforcement des Institutions et des Capacités Publiques pour les Services d'Eau Potable

2. Amélioration de l'Accès et des Capacités pour la Fourniture de Services d'Assainissement

- 2.1. Amélioration de l'Accès à l'Assainissement et à l'Hygiène dans les Zones Rurales et Périurbaines
- 2.2. Amélioration de l'Eau, l'Assainissement et l'Hygiène (WASH) dans les Institutions
- 2.3. Développement du Secteur Privé pour l'Assainissement et l'Hygiène
- 2.4. Renforcement des Institutions et des Capacités Publiques pour les Services d'Assainissement

3. Gestion du Projet, Apprentissage et Mise à l'Échelle

- 3.1. Gestion du Projet et Apprentissage
- 3.2. Mise à l'Échelle Phase 2

4. Mécanisme d'intervention d'urgence conditionnelle

Ce programme prévoit la réalisation des infrastructures d'eau en milieux péri-urbains et ruraux, la réalisation des infrastructures d'hygiène et d'assainissement dans les centres de santé, les écoles ainsi que d'autres activités pour améliorer l'accès à l'assainissement dont la mise en œuvre de feuille de route pour la fin de la défécation à l'air libre, la mise en œuvre des mesures d'habilitation du marché, le soutien au développement de secteur privé à fournir des produits et services d'assainissement et d'hygiène, le soutien à la réforme du secteur, le soutien à la formation professionnelle et supérieure, ...

1.3. Dispositif institutionnel pour la mise en œuvre du programme

i) Agences d'exécution du programme

Les agences d'exécution chargées de la mise en œuvre des différentes activités du programme sont reprises ci-dessous :

- a) Au niveau national : la Cellule d'exécution des projets-Eau, « CEP-O » en sigle, pour les activités du projet à portée nationale ou concernant plusieurs provinces, le transfert des compétences aux structures provinciales pérennes.
En particulier, pour les activités relevant du domaine de l'E&S et EAS/HS, La CEP-O disposera des experts suivants au niveau de sa Sous Cellule E&S:

- 1 responsable de la Sous Cellule E&S qui est également spécialiste en Environnement (RES) (en place);
- 1 spécialiste en développement social (SDS)(en place) ;
- 1 spécialiste en Environnement (ENV) (à recruter)
- 1 spécialiste en développement social (SDS) (à recruter)
- 1 Expert VBG (à recruter)

La CEP-O bénéficiera de l'appui technique d'une équipe de coordination nationale composée de la DAS, de l'ONHR, de la DPSH et des directions concernées du MEPST.

- b) Au niveau provincial : l'Unité Provinciale d'Exécution du Projet (UPEPs) pour les activités à portée provinciale et ce, sous la supervision de la CEP-O.

Pour les activités relevant du domaine de l'E&S et EAS/HS, les 4 UPEP disposeront des experts suivants :

- 2 spécialistes en Environnement (ENV) (à recruter);
- 2 spécialistes en développement social (SDS) (à recruter) ;

Chacune des 4 UPEP bénéficiera de l'appui technique l'équipe de Coordination provinciale composée des représentations provinciales de la DAS, de l'ONHR, de la DPSH et des directions concernées du MEPST.

ii) Parties prenantes et bénéficiaires

Les bénéficiaires du projet sont constitués par :

- Les populations habitant les différentes Entités Territoriales Décentralisées, « ETD » en sigle, sélectionnées et celles des milieux péri-urbains des villes retenues dans les provinces de Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental et Kwilu ;
- Les écoles, centres de santé, marchés dans les ETD et villes sélectionnées ;
- La population de différentes provinces retenues de cette première phase en général de façon indirecte.

Le projet sera réalisé avec l'implication des parties prenantes ci-dessous :

- La Primature ;
- Le Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité ;
- Le Ministère de l'Enseignement Primaire Secondaire et Technique ;
- Le Ministère de Santé Publique ;
- Le Ministère de Plan ;
- Le Ministère des finances ;
- Le Ministère de l'Urbanisme et Habitat ;
- Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable ;
- Le Ministère des Affaires Foncières ;
- Les gouvernements provinciaux des provinces choisies ;
- Les entités territoriales décentralisées (communes rurales, secteurs ou chefferie) et les villes des provinces choisies ;
- Les opérateurs de service public de l'eau et/ou d'assainissement (la REGIDESO ; les ASUREP, les privés, ...) ;
- L'ONHR, les régies provinciales de service public de l'eau ;
- Les organes étatiques (ARSPE, l'OCE, ...) ;
- Les organisations de la société civile actives dans la zone du projet ;
- Les gestionnaires des institutions sociales et scolaires œuvrant dans la zone du projet (centres de santé, écoles, marchés, centres de promotion sociales) ;
- Les Etablissements universitaires et centres de formation professionnelle.

Dans le cadre de la préparation de la première phase du programme PASEA, quelques instruments E&S ci-dessous ont été produits, validés et publiés

N°	Titre du Document	Abréviation du titre
1	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale	CGES
2	Cadre de Politique de Réinstallation	CPR
3	Plan d'Engagement Environnemental et Social	PEES
4	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (y Compris le Mécanisme de Gestion des Plaintes)	PMPP (y compris le MGP)
5	Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre	PGMO
6	Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones	CPPA

1.4. Niveau de risque de PASEA

Les divers impacts négatifs du projet PASEA sont susceptibles de générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs ; ce qui a motivé le classement du projet comme projet à risque substantiel sur le plan environnemental et social, ainsi que sur le plan de l'Exploitation et Abus Sexuel, et Harcèlement Sexuel (EAS/HS).

Neuf des dix Normes environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet. Il s'agit de :

- NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux
- NES n°2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution
- NES n°4 : Santé et sécurité des communautés ;

- NES n°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- NES n°6 : Conservation de la biodiversité et gestion des ressources naturelles vivantes ;
- NES n°7 : Peuples autochtones et communautés traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées
- NES n°8 : Patrimoine Culturel ;
- NES 10 : Mobilisation de parties prenantes et information.

Dès lors, il est très important que les exigences légales du pays ainsi que les Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale (NES), principalement la NES 5 relative à l'acquisition des terres, les restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation forcée, soient mises en œuvre.

En ce qui concerne les risques d'EAS/HS, Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'Exploitation et les atteintes Sexuelles¹, et le Harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil seront prises en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques EAS/HS liés au projet.

2. OBJECTIF DE LA MISSION

L'objectif de la mission est d'assurer, conformément à la législation environnementale nationale et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, la prise en charge adéquate et efficiente des aspects environnementaux dans la mise en œuvre de toutes les activités du projet et le transfert des compétences aux structures provinciales.

3. LIENS HIERARCHIQUES

Le Spécialiste en Environnement (ENV) est placé sous la supervision directe du Responsable de la Sous Cellule E&S de la CEP-O, à qui il apporte tous les conseils utiles en tout ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi de l'ensemble des activités du projet prenant en compte les mesures agréées dans les instruments de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux préparés dans le cadre du projet.

Il supervisera, en collaboration avec les quatre (04) Ingénieurs des opérations et Coordonnateurs provinciaux, les activités menées par les spécialistes provinciaux en Environnement basés dans les provinces du Kwilu, du Kasai, du Kasai Central et Kasai Oriental.

4. ATTRIBUTIONS ET TACHES

Le Spécialiste en Environnement (ENV) réalise, sous l'autorité du Responsable de la Sous Cellule E&S e la CEP-O et en étroite collaboration avec les autres spécialistes E&S de la CEP-O, les missions se rapportant à la préparation et la mise en œuvre des activités au niveau national que provincial.

¹ <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/6f3d9ddc6010c4221315dd1282958e41-0290032022/original/SEA-SH-Civil-Works-GPN-Third-Edition-Final-October-12-2022.pdf>

a) Pour les missions se rapportant à la préparation des activités, les actions du SE sont les suivantes :

- 4.1. Veiller au respect scrupuleux des principes et prérogatives stipulés dans la Loi-cadre sur l'Environnement et les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.
- 4.2. Participer à l'intégration des actions environnementales dans les plans de travail et de budget annuel (PTBA) et le Plan de passation des marchés (PPM) et s'assurer de leur mise à jour lorsque requis ;
- 4.3. Préparer, en collaboration avec les autres spécialistes E&S de CEP-O, le screening environnemental et social de chaque sous-projet/activité du PASEA en vue de déterminer le niveau de risque des sous-projets et au besoin, la nécessité d'élaborer les instruments E&S pour les investissements à risque faible ;

En effet, lorsque l'on remplit le formulaire du screening, on arrive à un résultat chiffré fixant le niveau RN du risque du projet.

Suivant la RN figurant au tableau ci-dessous, on est fixé sur le type d'étude environnementale à réaliser

Appréciation du risque du sous-projet	Valeurs de RN	Types d'étude environnementale à réaliser	Niveau de risque selon le nouveau CES
	0 <= RN <= 30 points	Aucune étude demandée	<i>Faible</i>
	30 < RN <= 60	Etude d'impact environnemental et social (simplifiée)	<i>Modéré</i>
	60 < RN <= 80 points	Etude d'impact environnemental et social	<i>Substantiel</i>
	80 < RN <= 100 points	Etude d'impact environnemental et social	<i>Elevé</i>

- 4.4. Contribuer à l'élaboration des termes de référence des instruments E&S en collaboration avec les autres spécialistes E&S de CEP-O, les différentes structures impliquées dans la mise en œuvre des sous-projets/activités et assurer le suivi de leur réalisation en mettant un accent particulier sur la prise en compte des aspects hygiène-santé-sécurité ;
- 4.5. Contribuer à l'évaluation, au réexamen et au contrôle en liaison avec l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), de la conformité des sous-projets avec le CGES et le CPR, voire tout autre instrument E&S élaboré au cours de la mise en œuvre du PASEA (EIES, PGES, PAR, Screening), et à porter des observations sur les rapports d'étude environnementale et sociale et aussi, à la validation desdits rapports ;
- 4.6. S'assurer de la qualité des instruments E&S qui seront produits par des consultants indépendants ;
- 4.7. Elaborer les différents documents (rapports mensuels, trimestriels et annuels ; Les contributions à l'Aide-Mémoire, le rapport de clôture, etc.) ;
- 4.8. Participer à la bonne marche des consultations publiques, conduites par le spécialiste de développement social, par respect des dispositions suivantes :

- Objectif de consultation

L'objectif global des consultations publiques est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet.